

Guide de pêche de loisir dans le Parc naturel marin du golfe du Lion

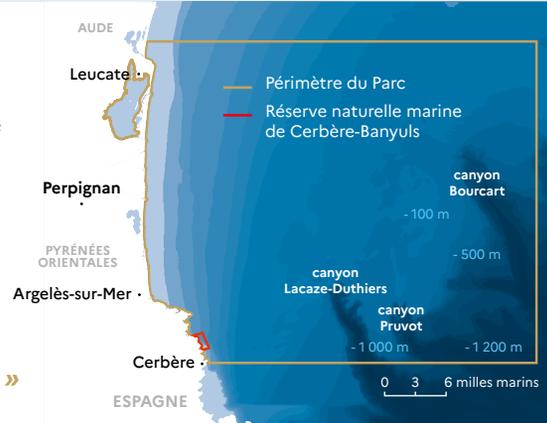


Réglementation de la pratique dans le Parc

Ce guide vous présente les **règles en vigueur au 12 février 2024*** concernant la **pêche du bord**, la **pêche embarquée** et la **pêche sous-marine** dans le **périmètre du Parc**. Elles sont applicables à l'ensemble des poissons et céphalopodes **prélevés ou détenus**, quelle que soit l'espèce, et doivent être respectées par tous afin de préserver la ressource et pérenniser l'activité de pêche.

*Arrêté n°R93-2024-02-12-00002 portant réglementation particulière de la pêche maritime de loisir à l'intérieur du périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion.

« Pêcheurs, tous engagés pour une pêche durable »



Autorisation de pêche obligatoire

L'autorisation de pêche annuelle est obligatoire sur le Parc.

Obtenez-la gratuitement via l'application **CatchMachine** et restez informés de la réglementation et des bonnes pratiques.

Mieux connaître, c'est préserver !

Partagez vos captures sur **CatchMachine** pour contribuer aux études scientifiques.

Quantité maximale des prises prélevées ou détenues dans le Parc

Prises = poissons et céphalopodes confondus

10 prises / pêcheur / jour

30 prises / bateau de 3 pêcheurs ou plus / jour

Dans la limite des quotas et tailles précisés au dos du document.

Espèces interdites à la capture



Corb / *Sciaena umbra*



Labre vert / *Labrus viridis*



Mérou brun / *Epinephelus marginatus*

Le non-respect des prescriptions de l'arrêté de pêche maritime de loisir sur le Parc naturel marin du golfe du Lion est puni d'un maximum de 22 500 € d'amende (article L945-4 du code rural et des pêches maritimes).

Réglementation spécifique

Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls

La pêche est soumise à une réglementation particulière.

Renseignez-vous sur : bit.ly/reserve_marine_66

Réglementation nationale

Certaines espèces non présentées dans ce guide sont réglementées à l'échelle nationale comme le **thon rouge** et l'**espadon**.

Renseignez-vous sur : bit.ly/memento_reglementaire_peche



Thon rouge
Thunnus thynnus



Espadon
Xiphias gladius

LES RÈGLES À RESPECTER

pour que les prélèvements ne dépassent pas les seuils de durabilité*

Pour les espèces représentées ci-dessous

- Taille minimale de capture** pour que l'espèce ait le temps de se reproduire au moins une fois
- Quota maximal par espèce** par jour et par pêcheur pour éviter la surpêche de certaines espèces vulnérables et/ou emblématiques
- Période d'interdiction de capture en rouge** pour que les espèces puissent se reproduire en toute tranquillité selon leur cycle
- Marquage obligatoire** de la nageoire caudale de certaines espèces pour lutter contre la revente illégale

*Actuellement 30 % des pêcheurs prélèvent au-dessus des seuils de durabilité.

Comment mesurer ses poissons ?

La taille d'un poisson se mesure de la pointe du museau à l'extrémité de la nageoire caudale déployée.

Comment marquer ses poissons ?

Pour certaines espèces, le pêcheur doit couper la partie inférieure de la nageoire caudale des prises qu'il souhaite conserver. Ce marquage doit être réalisé dès la capture et ne doit pas empêcher la mesure de la taille du poisson.

© illustrations : Camille Dégardin

LOIN DU FOND

PRÈS DU FOND

SUR LE FOND



Barracuda / Bécune à bouche jaune
Sphyraena viridensis
65 cm / 3

Chinchard / Saurel
Trachurus trachurus
20 cm / 10

Liche amie
Lichia amia
50 cm / 2

Liche glauque / Palomine
Trachinotus ovatus
25 cm / 5

Sériole
Seriola dumerili
65 cm / 2

Dorade coryphène
Coryphaena hippurus
60 cm / 3



Bonite à dos rayé / Pélamide
Sarda sarda
40 cm / 5

Maquereau
(commun et espagnol)
Scomber spp
25 cm / 10

Oblade
Oblada melanura
20 cm / 10

Loup
Dicentrarchus labrax
42 cm / 2

Denti
Dentex dentex
40 cm / 1

Dorade royale
Sparus aurata
30 cm / 3

JFMAMJJASOND

JFMAMJJASOND



Pageot acarne / Galet
Pagellus acarne
25 cm / 10

Pageot commun
Pagellus erythrinus
25 cm / 5

Pagre commun
Pagrus pagrus
30 cm / 3

Sar à museau pointu
Diplodus puntazzo
25 cm / 10

Sar à tête noire
Diplodus vulgaris
25 cm / 10

Sar commun
Diplodus sargus
25 cm / 10

JFMAMJJASOND



Sar tambour
Diplodus cervinus
40 cm / 1

Saupe
Sarpa salpa
25 cm / 10

Girelle
Coris julis
15 cm / 10

Labre merle
Labrus merula
25 cm / 3

Serran chevrette
Serranus cabrilla
15 cm / 10

Serran écriture
Serranus scriba
20 cm / 2

JFMAMJJASOND



Chapon / Rascasse rouge
Scorpaena scrofa
35 cm / 2

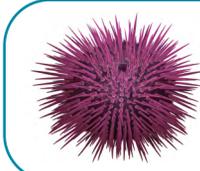
Rouget barbet ou de roche
Mullus spp.
20 cm / 10

Congre
Conger conger
120 cm / 3

Mostelle
Phycis phycis
30 cm / 3

Calmar
Loligo vulgaris
— / 10

Seiche
Sepia officinalis
— / 10



Pêche à l'oursin

Oursin violet *Paracentrotus lividus*

- 5 cm hors piquants
- 2 douzaines / pêcheur / jour
- 6 douzaines / bateau de 3 pêcheurs / jour

JFMAMJJASOND Du 16 avril au 31 octobre



Poulpe

Octopus vulgaris
1 kg / 2

JFMAMJJASOND

24
20
15
10
5
3
2
1